

# CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

## SEANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2022

Date de la convocation : 13 mai 2022

Lieu de réunion : Mairie d'Esprels

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Clément ARTAUX, Stéphane COIGNUS, David DORNIER, Aurélien MOUGIN, Raphaël NOUVEAU, Nicolas PLANCHON, Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Sandra GRENOT et Claire NOEL.

Secrétaire : Nicolas PLANCHON

Absents excusés : Katia JACQUET (procuration à Bernard VOYNNET), Audrey MARICHIAL (procuration à Nicolas PLANCHON) et Bruno MOUGIN (procuration à Aurélien MOUGIN).

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte rendu de la séance du 05 avril 2022 a été adopté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime (*sauf mentions contraires*) :

### N° 20/2022 COTISATION 2022 AMF 70

-valide le paiement de la cotisation AMF pour une durée d'un an : 314 € (tarif identique à celui de 2021).

### N° 21/2022 COTISATION 2022 AMRF 70

-valide le paiement de la cotisation AMRF pour une durée d'un an : 100 € (tarif identique à celui de 2021).

### N° 22/2022 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE NAUTI'LURE « DU PAYS DE LURE » POUR L'ECOLE D'ESPRESLS

Sachant qu'une classe de l'école Bernard Clavel d'Esprels se rend à la piscine intercommunale NAUTI'LURE « du pays de LURE » :

-autorise le Maire à signer la convention susmentionnée avec la Communauté de communes du pays de Lure (tarif horaire élève : 2€ par élève et par séance).

N° 23/2022  
DESIGNATION D'UN REFERENT PLUI ET D'UN SUPPLEANT

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, désigne :

- M. Raphaël NOUVEAU en qualité de référent
- M. Nicolas PLANCHON en qualité de suppléant

N° 24/2022  
VENTE DE CHABLIS, FONDS DE COUPE, ECLAIRCIES  
(annule et remplace la délibération du 06 novembre 2019)

-détermine les prix suivants qui seront applicables sur l'ensemble du domaine forestier communal :

- Fonds de coupe :
  - . façonnés : 20 € HT le stère
  - . à façonner : 7 € HT le stère
- Le prix bois façonné bord de route pour les particuliers « habitant de la commune » est maintenu à 30 € HT le stère.
- Le prix bois à façonner bord de route est de 21,00 € HT le stère.
- Le prix des chablis, des éclaircies et des lots est également maintenu à 7 € HT le stère.

Le débardage ne sera possible qu'après la réception, la délivrance du bon d'enlèvement et le paiement total.

Un règlement d'exploitation sera fourni pour chaque transaction.

N° 25/2022  
ASSIETTE, DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2022

Vu le Code forestier et en particulier les articles L1, L141-1, L143-1, L143-2, L144-1 à L144-4 et L145-1 à L145-4.

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Esprels, d'une surface de 600 ha étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 31 janvier 2018. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l’assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13r - 39r - 11r - 24j - 8a1 - 35a2 - 36a2 et des chablis.

Considérant l’aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d’assiette des coupes proposé par l’ONF pour la campagne 2022 ;

Considérant la convention d’engagement dans les ventes groupées de bois par contrats d’approvisionnement pluriannuels signée entre la commune et l’ONF.

Considérant l’avis du comité consultatif positif formulé lors de sa réunion du 19 mars 2022

## 1. Assiette des coupes pour l’exercice 2022

Conformément au programme des coupes de l’aménagement forestier, l’agent patrimonial de l’ONF propose pour la campagne 2022, l’état d’assiette des coupes **annexé à la présente délibération**.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

Approuve l’état d’assiette des coupes 2022 dans sa totalité.

Approuve l’état d’assiette des coupes 2022 en ne retenant pas les coupes suivantes :

.....

**Motif ..**

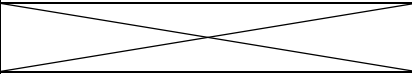
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure
<b>Résineux</b>				
<b>Feuillus</b>		Découpes : <input type="checkbox"/> standard <input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts <input type="checkbox"/> autres : .....	11r 35a2 36a2 13r 39r	

Autorise le Maire à signer tout document afférent. \*Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 11r, 35a2 et 39r.

## 2.2 Vente de gré à gré :

### 2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

<b>Contrats résineux</b>	Grumes	Petits Bois	Bois énergie
<b>Contrats feuillus</b>	Grumes (hêtre)	Trituration	Bois bûche - Bois énergie

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : 24j, 8a1
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Destine le produit des coupes des parcelles ..... à l'affouage ;

<b>Mode de mise à disposition</b>	Sur pied	Bord de route
<b>Parcelles</b>	11r - 24j- 8a1-35a2-36a2	

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

## **2.4 Garants de la forêt**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1<sup>er</sup> garant : M PLANCHON Nicolas
- 2<sup>ème</sup> garant: M RICHARD Michel
- 3<sup>ème</sup> garant : M NOUVEAU Raphaël

## **3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### N° 26/2022

## TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE : INTEGRATION D'UNE NOUVELLE VOIE

-valide le tableau de classement de la voirie communale :

. longueur totale de voirie arrêtée au 30 octobre 2009 : 12061 ml  
dont 4763 ml de voies à caractère de chemins  
7298 ml de voies à caractère de rues

. longueur de la nouvelle voie « rue de la Voie Verte » : 204 ml  
. nouvelle longueur arrêtée au 19 mai 2022 : 12265 ml

-autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### N° 26 BIS/2022

## REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR DIVERSES VOIES

-valide les aménagements proposés par la commission VOIRIE visant à réduire la vitesse des véhicules sur les voies suivantes :

. rue de Marast : au carrefour avec les rues de Vesoul et du Monument, instauration d'un sens giratoire autour de l'îlot, (sauf pour les véhicules de plus de 3,5 t).

- . rue de Bonnal : pose de bandes rugueuses, dans les deux sens de circulation, sur une portion à déterminer et pose d'un panneau « STOP » à l'intersection avec la rue Bouhelier (voie à double sens).
- . rue de Pont sur l'Ognon : pose d'un panneau « STOP » à l'intersection avec la rue Nouvelle.
- . rue Pavée : rétrécissement de la chaussée à 3 mètres par le déplacement de la vasque située sur le trottoir, devant le cabinet infirmier, côté école.

- décide de mettre en place les signalisations horizontale et verticale adaptées,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### N° 27/2022

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET LOTISSEMENT LA VOIE VERTE

- décide de modifier le budget « Lotissement La Voie Verte » comme suit :

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
D 605 : Achats de matériels		105 000.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>105 000.00 €</b>
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance		10 000.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>		<b>10 000.00 €</b>
R 7015 : Vente de terrains aménagés		115 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>		<b>115 000.00 €</b>

### N° 27 BIS/2022

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET FORET

- décide de modifier le budget « Forêt » comme suit :

Désignation		Augmentation sur crédits ouverts
D 673 : Titres annulés (exerc.antér.)		5 000.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>		<b>5 000.00 €</b>
R 7022 : Coupes de bois	5 000.00 €	
<b>TOTAL R 70 : Produits des services</b>	<b>5 000.00 €</b>	

### N° 28/2022

## MODIFICATION DE LA REGLEMENTATION RELATIVE A LA SALLE DES FETES

- valide les ajouts suivants :

. partie 4 – fonctionnement :

\*paragraphe 3 : « Les clés seront remises la veille au soir de la location et restituées le lendemain matin suivant la location s'il s'agit d'une utilisation de 24 heures et le surlendemain matin s'il s'agit d'une utilisation de 48 heures. »

\*paragraphe 12 : « Les déchets produits lors de la location devront être évacués par l'utilisateur.

Les emballages en verre (bouteilles, pots et bocaux) seront à déposer au point d'apport volontaire qui est à disposition à l'extérieur de la salle sur la place Nouvelle. »

Le reste sans changement.

### N° 29/2022 : BATIMENT MAIRIE-ECOLE CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ELEVATEUR

-approuve la proposition de la SARL « AF2R ELEVADOM » pour un contrat d'entretien concernant l'élévateur dans les conditions précitées (d'une durée de 3 ans, renouvelable pour des périodes d'un an, pour un montant annuel de 426,54 € HT révisable, non compris l'abonnement mensuel GSM qui s'élève à 10 € HT/mois),

-autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

### N° 29 BIS/2022 BATIMENT MAIRIE-ECOLE : CONTRAT DE RAMONAGE DU CONDUIT DE FUMEE

Sur présentation du contrat de ramonage du conduit de fumée proposé par l'entreprise REMY CHEMINEES et POELES 7 rue Robespierre 70200 LURE, pour une durée de 5 ans : tarif bloqué de 60 € par an (au lieu de 72 € en 2022) plus 40 € de frais de dossier :

-valide les conditions proposées par l'entreprise REMY CHEMINEES ET POELES,  
-autorise le Maire à signer le contrat susmentionné.

### N° 30/2022 ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGDP PROPOSEE CONJOINTEMENT PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE- SAONE ET CELUI DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle ayant proposé conjointement à leurs collectivités une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles :

-autorise le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité du RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité

-autorise le Maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite **mission** ;

-autorise le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

## N° 31/2022 REDEVANCE ASSAINISSEMENT

-décide de modifier les tarifs de la redevance assainissement ainsi qu'il suit :

- Taxe fixe : 44.00 € HT
- Taxe par m3 d'eau consommée :
  - De 1 à 120 m3 : 1.350 € HT
  - Au-delà de 120 m3 : 0.1750 € HT

(Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022).

## N° 32/2022 ACHAT DE TERRAIN ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES ASSOCIEES

-décide d'acquérir au prix de 65.000 € la parcelle de terrain cadastrée ZH n° 67 « Le Pontot 2<sup>ème</sup> canton » d'une contenance totale de 1 ha 87 a 81 ca, appartenant à Mr Thierry VIRCONDELET, demeurant 40 Grande Rue à FROTEY-LES-VESOUL (70000) en vue d'y réaliser un lotissement.

La répartition du prix s'effectue comme suit :

6200 m2 de terrain constructible à 10 €/m2, soit 62000 €,

12581 m2 de terrain agricole pour 3000 €. Ce terrain sera réservé à la création d'un verger de sauvegarde.

Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune.

-autorise le Maire à réaliser les démarches administratives associées à la réalisation de cette opération et à signer tout document en rapport avec ce dossier.

## N° 33/2022 PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

-valide le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD qui s'élève à 13410.00 € HT (16092.00 € TTC) sous réserve que la demande de travaux liée à l'installation de ce panneau soit acceptée par les services instructeurs.

-autorise le Maire à rechercher des subventions,

-autorise le Maire à signer tous documents en rapport à ce dossier.

*(14 voix pour et 1 abstention)*

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 24 mai 2022

Le Maire, Michel RICHARD